

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - GP

**ARRÊTÉ RÉGISSANT LES MODALITÉS DE
CONSULTATION DU PUBLIC sur la demande
présentée par le GAEC du petit chemin en vue
d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 250
vaches laitières sur le territoire de la commune
de SOMAIN**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par le GAEC du petit chemin dont le siège social est situé 48 ter rue Antoine Mercier à SOMAIN (59490) en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 250 vaches laitières à la même adresse ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 12 mai 2020 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : Le GAEC du petit chemin dont le siège social est situé 48 ter rue Antoine Mercier à SOMAIN (59490) a déposé une demande en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 250 vaches laitières à la même adresse, comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2101-2-b) : **Elevage de vaches laitières** b) De 151 à 400 vaches laitières

Cette demande sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en **mairie de Somain du 23 juin 2020 au 24 juillet 2020 inclus** aux jours et heures d'ouvertures des bureaux (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé **du 23 juin 2020 au 24 juillet 2020 à la mairie de Somain** où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00).

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe> – rubrique : installations agricoles – enregistrement 2020).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans la commune de Somain (commune d'installation et d'épandage), dans la commune de Bruille-lez-Marchiennes (dont une partie du territoire est située dans un rayon de 1 km des limites de l'exploitation envisagée et commune d'épandage), ainsi que les communes d'Ecaillon et de Rieulay (communes d'épandage).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de Somain.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr (en précisant dans l'objet du mail le nom du dossier et la commune d'installation).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat.

Article 5 : Le registre de consultation sera signé et clos le 24 juillet 2020 à la mairie de Somain qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de DOUAI. Une copie numérique devra également être adressée par les soins du maire à la préfecture du Nord par courriel.

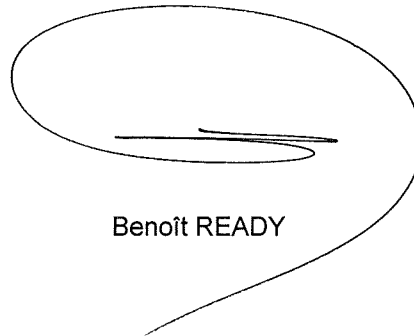
Article 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de Christian SOCKEEL, co-gérant gaecdupetitchemin@gmail.com – 06 30 61 96 85

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de Somain, Bruille-lez-Marchiennes, Ecaillon, Rieulay.
- Madame la Directrice départementale de la protection des populations chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **20 MAI 2020**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal stroke on the right.

Benoît READY

OSCE IAN 'S